

**Arrêté temporaire n° 17-AT-0063**

**Portant réglementation de la circulation**

**RD 337**

**Hors agglomération sur le territoire des communes de VAUVILLERS, ROSIERES-EN-SANTERRE et LIHONS**

**Le Président du Conseil départemental**

- VU** l'article R610-5 du code pénal
- VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme en date du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature aux responsables de la Direction de l'Entretien des Infrastructures du Conseil départemental
- VU** l'avis des services de l'Etat - Direction départementale des territoires et de la mer - service éducation et sécurité routières, au titre des routes à grande circulation et des transports exceptionnels
- CONSIDÉRANT** la demande en date du 21/03/2017 par laquelle WINDENERGIE AG sollicite une restriction de la circulation sur une section de la **RD 337**, afin de permettre les travaux de maintenance d'une éolienne
- CONSIDÉRANT** que ces travaux de maintenance nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle du personnel de l'entreprise chargée des travaux, **du 10/04/2017 au 14/04/2017**
- VU** l'avis réputé favorable de la brigade de gendarmerie de Rosières-en-Santerre
- SUR** proposition de Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Est

**ARRETE**

**Article 1**

**A compter du 10/04/2017 jusqu'au 14/04/2017**, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la section de la RD 337 du carrefour avec la RD 329 jusqu'au carrefour avec la RD 28.

**Article 2**

**DEVIATION : POIDS-LOURDS**

Au cours de cette période, une déviation est mise en place pour les véhicules transportant des marchandises.

Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- **sens Harbonnières / Lihons** : RD 1029 et RD 1017, via les communes de FOUCAUCOURT-EN-

SANTERRE, VILLERS-CARBONNEL, ESTREES-DENIECOURT, PROYART, MARCHELEPOT et OMIECOURT.

- **sens Lihons / Harbonnières** : RD 1029, RD 150 et RD 164 via les communes de FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE, ESTREES-DENIECOURT, PROYART, CHAULNES, ABLAINCOURT-PRESSOIR.

#### **DEVIATION : VEHICULES-LEGERS**

A cette même période, une déviation est mise en place pour les déviation VL.

Cette déviation emprunte les voies suivantes : RD 329 et RD 28 via la commune de ROSIERES-EN-SANTERRE.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de police et de chantier seront assurées par l'entreprise SIGNAUX GIROD dûment mandatée par le bénéficiaire chargée des travaux.

Le pétitionnaire ou son représentant a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

#### **Article 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5**

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Somme.

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à titre d'information à :

- Madame et Messieurs les Maires des communes de ROSIERES-EN-SANTERRE, LIHONS, FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE, VILLERS-CARBONNEL, BAYONVILLERS, HARBONNIERES, ESTREES-DENIECOURT, PROYART, MARCHELEPOT, OMIECOURT, CHAULNES et ABLAINCOURT-PRESSOIR
- Monsieur le Directeur du SAMU
- Monsieur le Directeur des Transports Scolaires
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme

Fait à AMIENS, le - 4 AVR. 2017

Pour le Président du Conseil Départemental  
Le Chef du service exploitation

Michel BOUCHER

#### **DIFFUSION**

Mme Emeline BECK (WINDBERG EAG)

Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.